



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LOUIS BLERIOT  
DU 02 AU 23 AVRIL 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0323*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39  
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 21 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux  
(réhabilitation des regards d'assainissement) rue Louis Blériot dans  
la partie comprise entre la rue du Vivier et le poste de la Garenne du  
02 au 23 avril 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue Louis  
Blériot dans la partie comprise entre la rue du Vivier et le poste de  
la Garenne pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Louis Blériot dans la  
partie comprise entre la rue du Vivier et le poste de la Garenne aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 mars 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 mars 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*